

DEPARTEMENT DU RHONE

=====

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

=====

CANTON DE THIZY

=====

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR
COURSE TRAIL ECOLE SAINT CHARLES**

N°2023/262

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant que, pendant toute la durée du trail organisé par l'école SAINT CHARLES de COURS LA VILLE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin d'éviter les accidents, de faciliter le bon déroulement de l'épreuve et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1°/- Le **SAMEDI 21 OCTOBRE 2023**, en raison du trail qui se déroulera de 08 Heures 00 à 11 Heures 00, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- Les **stationnements seront interdits Rue Irénée Giraud**, dans la portion comprise entre la Rue Général Leclerc et la Rue de Jolivet.
- Le **sens de circulation sera inversé** dans la Rue Irénée Giraud, dans sa portion comprise entre la Rue de Paris et la Rue Jolivet.
- **Circulation interdite :**
 - Rue Irénée Giraud entre la Rue Général Leclerc et la Rue Jolivet
 - Montée de la Ferme Perrin entre la Rue Irénée Giraud et la Rue Marie-Jo Poizat
 - Rue Marie-Jo Poizat entre la Rue de la Montée de la Ferme Perrin et le Chemin de la Motte Féodale
 - Chemin de la Motte Féodale entre La Rue Marie –Jo Poizat et le sentier du Calvaire
 - Sentier du Clavaire
 - Chemin de Chambardon entre le Sentier du Calvaire et le Chemin du mont Florentin
 - Chemin du mont Florentin entre le Chemin de Chambardon et le Chemin du Châtela
 - Chemin du Châtela.

ARTICLE 2°/- la signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune

ARTICLE 3°/ : Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs, l'école Saint Charles

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la commune de COURS.

Fait à Cours, le vingt-neuf septembre deux mil vingt-trois

**Le Maire,
Patrice VERCHERE**

